

Les secrétaires nationaux:
Vincent Mercier,
Thierry Moers & Filip Peers

EN RÉSUMÉ :

DÉCLARATION DE LA CGSP :

- Covid
- Cadeaux de fin d'année
- Contrôle des malades
- Apurement des CX/RX « historiques »
- Reclassement des inaptes
- Jobistes
- Distribution des facilités de circulation

POINTS À L'AGENDA :

- Assistance juridique au personnel des Chemins de fer belges
- Enquête « Mobilité »

Sous-commission paritaire nationale du 13 janvier 2022

DÉCLARATION DE LA CGSP :

1. Covid :

Nous interpellons la direction à propos des mesures prises suite à la propagation du variant Omicron. Elle nous confirme qu'un plan de secours est bien prévu. La société a déjà une certaine expérience à ce propos. Au début de la pandémie, le plan de transport réduit STIN a été mis en place et localement des adaptations du plan de transport ont été faites lors des inondations de cet été.



Des masques FFP2 vont être distribués au personnel de « première ligne » en contact avec les usagers (accompagnateurs de train, stewards, personnel de gare, sécurail,...). Nous avons également demandé que ces masques soient disponibles pour le personnel qui travaille ensemble par exemple dans les cabines de signalisation et les OCC. Pour rappel, un cluster de COVID a été constaté dans un OCC. ► La direction examinera cette question. Nous ne manquerons pas d'y revenir dans les comités d'entreprise PPT. Des autotests sont également commandés. Ils seront mis à disposition lorsqu'un cluster est constaté dans un siège de travail.

Depuis quelques semaines, nous sommes également intervenus en faveur des agents qui assurent le transport transfrontalier notamment vers l'Allemagne et le Luxembourg où le CST est obligatoire pour le personnel. Pour le Luxembourg, suite notamment aux interventions de la CGSP, le ministère du Travail du Luxembourg a décidé que l'obligation d'avoir le CST ne s'applique pas au personnel SNCB qui prend son service en Belgique. Nous demandons à la direction de surveiller que le personnel SNCB ait bien accès aux toilettes au Luxembourg. Pour l'Allemagne, la direction nous informe qu'elle a suffisamment de personnel pour assurer les trains.

2. Cadeaux de fin d'année SNCB



À l'occasion de la nouvelle année, différents cadeaux ont été donnés aux agents en fonction de la direction dont ils dépendent et de l'endroit où ils travaillent. Nous déplorons ceci et préconisons que le cadeau de fin d'année soit le même pour tous les cheminots. Nous espérons que cette situation ne se reproduira pas fin 2022.

cheminots@cgsp.be

www.cheminots.be

 Parole de cheminots

3. Contrôle des malades



Le fascicule 571 stipule que : « Le membre du personnel doit être présent à son domicile ou sur son lieu de séjour les 3 premiers jours d'incapacité de travail pour lesquels une prestation pourrait être attendue en fonction de son régime de travail entre 13h et 17h afin d'être disponible pour le contrôle.

Toutefois, le bureau local du personnel indique, sur la base des informations transmises par Health4Rail, si le membre du personnel peut déroger à cette obligation. Pour ce faire, le membre du personnel doit contacter son bureau local du personnel par téléphone. »



Nous recevons beaucoup de plaintes d'agents SNCB à ce propos. Les BLP communiquent systématiquement à tous les malades qu'ils sont susceptibles d'être contrôlés les 3 premiers jours. Ceci n'est pas correct.

► La direction admet qu'il y a un problème à ce propos. Suite notamment aux interventions syndicales, le système sera adapté dans les jours qui viennent et les malades recevront un message qui les informera s'ils seront contrôlés ou pas. Entretiens, le service HR@service peut informer les agents s'ils sont susceptibles d'être contrôlés.

Pour rappel, c'est le coefficient de Bradford ou une décision du chef immédiat qui déterminent si un agent peut déroger à l'obligation de rester disponible les 3 premiers jours (de 13h à 17h) pour un contrôle.

Coefficient de Bradford = S² x T

S = la somme des périodes de maladie distinctes (le nombre de fois qu'un agent a été malade)

T = total du nombre de jours de maladie

► La direction nous confirme que ce coefficient de Bradford est le même pour les 3 sociétés.

► La direction ne peut pas nous donner le % d'agents par entité (HR-Rail, SNCB et Infrabel) qui ont été informés par leur BLP s'ils peuvent déroger à l'obligation de rester les 3 premiers jours de l'incapacité à leur domicile de 13h à 17h.



Nous continuerons à suivre ce dossier de près.

4. Apurement du "solde historique" de CX et RX



Suite à une mise en demeure par l'inspection sociale de la SNCB, le retard « historique » de CX/RX doit être payé ou apuré d'ici le 30 juin 2024. Pour rappel, au début, la société voulait payer ces retards et ne pas les accorder en temps. Suite à l'intervention notamment de la CGSP, les agents auront le choix entre se faire payer les jours ou les prendre (avant le 30 juin 2024).

Lors de la réunion de la SCPN, les collègues de la CSC dénoncent qu'une note **(que nous n'avons pas !)** adressée à certains planners des conducteurs à propos de l'apurement de ce solde historique ne respecte pas la réglementation sur les repos et prestations (fascicule 541).

En effet, cette note stipule notamment que les CX/RX du "solde historique" peuvent être accordés sans tenir compte de la fin de prestation et du début de prestation.

Pour rappel, le fascicule 541 article 74 prévoit que pour un congé compensatoire (CX) la prestation de la veille ne peut pas se terminer après 23h et celle du lendemain ne peut pas commencer avant 5h.

Nous dénonçons que de telles notes soient diffusées sans en informer les OR et sans aucune concertation. Le fascicule 541 doit être respecté !

Nous exigeons en front commun que cette note soit retirée et qu'une concertation soit organisée à ce propos.

Après une interruption de séance, la direction retire la note et annonce qu'elle organisera une réunion de concertation avec les OR.

5. Reclassement des agents inaptes (application du fascicule 575)



Le formulaire utilisé par le médecin d'IDEWE ne permet pas de déclarer un agent partiellement inapte. En effet, dans la rubrique B du formulaire cette possibilité n'existe pas. Sous le point F, le médecin indique les conditions d'utilisation. L'article 3 du fascicule 575 précise que HR-Rail détermine avec les entités si l'aptitude est partielle ou totale, alors que suivant le code du bien-être au travail, toute décision d'inaptitude doit être justifiée par le conseiller médecin du travail. Qu'en est-il ?

Cette procédure a comme conséquence que le médecin du travail d'IDEWE n'informe pas correctement les agents par rapport à leur situation et ses conséquences. Si l'entité décide que l'inaptitude est totale, cette décision n'est portée à la connaissance de l'agent qu'à la réception d'un recommandé émis par HR-RAIL. Les conséquences d'une inaptitude partielle ou totale sont différentes (cfr fascicule 575 partie II chap III). Ainsi l'article 20 stipule que l'agent totalement et définitivement inapte dispose de 5 jours ouvrables pour accepter ou refuser la remise au travail. Un refus mène à une mise à la pension. Nous demandons que le médecin d'Idewe informe correctement les agents des conséquences possibles des décisions médicales.

Afin d'évaluer l'application du fascicule 575, nous demandons les renseignements suivants : le nombre d'agents déclarés définitivement inaptes partiellement et totalement, le nombre d'agents réaffectés et reclassés et le nombre d'agents pensionnés.

► La direction examinera ces questions et nous répondra.

6. Jobistes ADECCO chez BMS:

Nous revenons sur ce point évoqué lors de la SCPN précédente et demandons le résultat de l'analyse interne à ce propos. Pour rappel, HR-Rail n'avait pas respecté sa propre réglementation (avis 41 H-HR de 2009) sur les jobistes en faisant appel à Adecco pour recruter des jobistes pour BMS.

7. Distribution des facilités de circulation:

Il semblerait qu'il y ait quelques soucis à ce propos suite à des problèmes chez BPost.

POINTS A L'AGENDA:

1. Assistance juridique au personnel des Chemins de fer belges.

Le nouvel avis modifie la répartition des tâches des services juridiques d'Infrabel, SNCB et HR Rail. L'assistance juridique pour les cas d'agression non reconnus comme accidents du travail sera toujours assurée par le service juridique de la société dont la victime dépend.

Lors de la réunion, nous avons interpellé la direction à propos des cas d'agression non reconnus comme accidents du travail.

Nous estimons que les agressions devraient toujours être reconnues comme accident du travail. ► La direction nous a répondu qu'il s'agit notamment d'agressions pour lesquelles il n'y a pas eu de déclaration d'accident.

Nous demandons également l'indexation des montants de l'intervention des sociétés dans les coûts d'avocats et d'experts. ► La direction nous répond que ces plafonds n'ont jamais été dépassés et qu'ils sont donc largement suffisants.



Cet avis est approuvé.

2. Document d'information à propos de l'Enquête fédérale – Déplacement domicile-lieu de travail.



Les Chemins de fer Belges doivent organiser chaque année une enquête à propos des déplacements domicile-lieu de travail. Un total de 9.772 travailleurs (6.257 SNCB, 3.107 Infrabel et 408 HR Rail) a pris part à l'enquête, soit 33,19% du personnel qui a été invité à participer.

► La direction nous explique que notamment suite au COVID, le personnel utilise plus sa voiture et que l'utilisation du vélo a quasiment doublé.

Nous demandons si une distinction est faite dans l'enquête entre le personnel qui travaille à pause et le personnel qui a des heures de bureau car ces dernières années certains premiers et derniers trains ont été supprimés. Les agents ne peuvent donc souvent plus utiliser le train pour arriver à l'heure à leur siège de travail. Une mesure concrète pour diminuer l'utilisation de la voiture serait de faire circuler des trains plus tôt et plus tard.

Voici les résultats de cette enquête :

	2005	2008	2011	2014	2017	2021
Voiture	46,60%	39,70%	31,50%	28,98%	30,34%	34,45%
Covoiturage	1,50%	1,20%	1,30%	1,03%	1,34%	0,75%
Train	40,20%	45,70%	52,30%	56,45%	54,81%	46,07%
BTM	2,50%	2,30%	3,60%	3,17%	3,25%	2,89%
Transport collectif	0,30%	0,10%	0,10%	0,16%	0,17%	0,06%
Vélo	4,50%	6,60%	6,40%	6,27%	6,63%	11,87%
Moto	1,60%	1,80%	2,20%	2,05%	1,97%	1,72%
Marche	2,60%	2,70%	2,60%	1,89%	1,49%	2,20%

Vincent Mercier, Thierry Moers & Filip Peers
Secrétaires Nationaux.